

la cour de Cassation, par un arrêt du 27 novembre, 1883, rapporté au Journal du Palais de 1885, part. 1 page 142, a confirmé la doctrine de ces derniers auteurs, et la cour d'Appel de Bourges, par arrêt du 16 mai, 1884, rapporté au Journal du Palais de 1885, part. 1, page 453, a adopté la jurisprudence de la cour de Cassation.

“ Il nous semble que c'est détourner l'avoué de son sens rigoureusement exact que de l'accepter avec la même force dans un autre procès.

“ Pour pouvoir l'apprécier il faut connaître toutes les circonstances dans lesquelles il a été donné. Chaque instance ne suffit à elle-même. Ce qui s'y débat, ce qui s'y prouve, s'y débat et s'y prouve, en vue d'un litige déterminé qui n'est pas à la connaissance juridique du juge dans le second procès. L'avocat lui-même qui se propose un but précis peut négliger de faire expliquer, dans les transpositions, certaines admissions données trop hâtivement par son client, confiant qu'il est que la réponse ne nuira pas au procès qu'il soutient.

“ C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci. L'admission, si elle a été faite, n'a pas nui à McDougall, dans le procès où l'avoué a été fait, puisque l'action a été renvoyée.

“ Nous ne voulons pas prétendre qu'un avoué fait dans une instance n'aura pas son poids dans une autre instance. C'est une présomption qui peut-être très forte, mais qui n'a pas le caractère de confession faite en vue du jugement demandé et par conséquent qui laisse au juge plus de latitude dans l'appréciation de la preuve.

“ Quand bien même la cour arriverait à la conclusion qu'il y a eu avoué judiciaire ayant force probante entière dans ce procès-ci, heureusement, nous ne sommes pas sans remède. L'appelant au moment de l'enquête dans cette cause venait de subir une épreuve terrible. Dieu l'avait frappé de paralysie et lui avait ôté l'usage de la parole et la conscience de ses actes, ce fait est constaté par les admissions des parties, et il explique pourquoi M. McDougall n'a pas été entendu comme témoin. Ses avocats étaient pres-